

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

♪ Séance du 02 Décembre 2025 ♪

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 00

Absents excusés : 05

Pouvoirs : 04 (JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine - JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André - CHARDON Brigitte ayant donné procuration à VELAT Jocelyne - HAY Matthieu ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 14

Secrétaire de séance : MAURE Céline

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 86_2025

Renouvellement placement financier de la vente du village

ADOPTÉE à l'Unanimité

vacances

Rapporteur : M. le Maire

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1

Vu la délibération 75-2022 du 27 septembre 2022 : Cession du bâtiment Village Vacances « les Chavannes » au Département au prix de 2 500 000 €.

Vu l'acte du 5/12/2022 enregistré sous le n° 2022P 16803 le 12/12/2022 pour la vente au Département pour 2 500 000€

Vu la délibération 75-2022 du 27 septembre 2022 : Cession du bâtiment Village Vacances « les Chavannes » au Département au prix de 2 500 000 €.

Vu la délibération 37-2023 : Placement financier de la vente village vacances, précisant

- 1 000 000€ de placement à 3 ans sur les OAT (Obligation assimilable au trésor)
- 600 000€ de placement à 1 an sur un CT (Compte à terme)
- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT
- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT

Vu la délibération D81-2024 en date du 30 juillet 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances.

Vu la délibération D88-2024 en date du 24 septembre 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances – Modification de la délibération D81-2024 du 30 juillet 2024.

Vu la délibération 112_2024 en date du 19 décembre 2024-VVF-Renouvellement du placement financier de la vente du VVF.

Vu la délibération 16_2025 en date du 11 mars 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Vu la délibération 43_2025 en date du 26 mai 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Considérant l'ouverture des CT à la date du 29 septembre 2023

Considérant que le placement est à renouveler dès la fin de la durée,

Considérant les nouveaux taux des comptes à terme applicables à compter du 06 novembre 2025

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE de renouveler le placement des sommes de ci-dessus :

600 000 €, sur un compte à terme pour une durée de 8 mois renouvelable ;
200 000€, sur un compte à terme pour une durée de 6 mois renouvelable ;
200 000€, sur un compte à terme pour une durée de 6 mois renouvelable

CHARGE M. Le Maire de faire procéder aux écritures.

CHARGE M. Le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 02 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Céline



Le Maire,
GERVAIS André


